Belgique : Regroupement familial, on durcit les règles

24/02/2011 à 12h15

Bruxelles. Une majorité s'est dégagée mercredi en commission de l'Intérieur de la Chambre pour durcir les règles du regroupement familial. Fait surprenant : le texte est soutenu par une majorité alternative.

Ce texte a pris la forme d'un amendement commun qui sera envoyé au Conseil d'État pour avis. Il assimile le statut des Belges à celui des ressortissants extra-européens, la majorité des demandes de regroupement familial étant introduite par des Belges.

Il impose des conditions de revenus au demandeur. Le montant de référence à atteindre pour pouvoir regrouper est fixé à 120 % du Revenu d'intégration sociale (RIS) au taux charge de famille, soit 1.184,50 euros.

Le texte prévoit aussi une obligation de prendre en charge les personnes regroupées pendant trois ans. Concernant l'égalité de traitement entre ressortissants belges et ressortissants extra-européens, l'amendement sera soumis au Conseil d'État. Il a donné lieu à un débat animé entre Denis Ducarme (MR) et Rachid Madrane (PS).

DHNet

(Merci à youri0605)